

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A 19H30 – lieu : VIBRAYE

### Ordre du jour :

Restitution des Portraits de Territoire de la biodiversité  
par Madame SEGUINEAU et Monsieur LECUREUR,  
Association la Ligue pour la Protection des Oiseaux Sarthe

#### I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Modification statutaire Syndicat du Bassin de la Sarthe
- 1.2 – Compétence économique – convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise Région/EPCI
- 1.3 – Compétence économique – Renouvellement de la convention Initiative Sarthe/EPCI
- 1.4 – Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe

#### II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Vote des Comptes de Gestion 2023 (cf dossier compressé .zip joint « comptes de gestion 2023 »)
- 2.2 – Vote du Compte Administratif 2023 (cf dossier compressé .zip joint « comptes administratifs 2023 »)
- 2.3 – Affectation des résultats 2023
- 2.4 – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024
- 2.5 – Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024
- 2.6 – Modification de la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs »
- 2.7 – Clôture de la régie de recettes « chalets de la base de loisirs »

#### III) VOIRIE COMMUNAUTAIRE

- 3.1 – Voirie communautaire - Programme de travaux 2024

#### IV) RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- création et suppression de poste suite aux avancements de grade
  - suppression de poste suite à la vente des Maisonnettes du Lac

#### V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 31 Votants : 37

**Étaient Présents :**

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, MM. DUPIN Christian et HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.

**Étaient excusés :**

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle  
M. CHÉRON Michel  
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme JUMERT Annie  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. VADÉ Prosper  
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie  
M. MORIN Sébastien  
M. PARIS Hubert  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre  
Mme RENARD Candy  
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

\*\*\*\*\*

La séance a été ouverte par Monsieur LEROY, Président.

Monsieur Renaud GAUTHIER a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 28 mars 2024 n'a pas pu être rédigé pour cette séance et vous sera transmis lors du Conseil Communautaire du 23 mai 2024.

**I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES****1.1 Modification statutaire Syndicat du Bassin de la Sarthe**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;

Vu l'article L.213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.213-49 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023), de la Sarthe Amont (09/02/2023) et du Comité de Bassin Loire-Bretagne (04/07/2023) ;

Vu la délibération n°23.02.06 du comité syndical du Syndicat du Bassin de la Sarthe du 19/02/2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVBA est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Le Syndicat du Bassin de la Sarthe a fait les démarches pour être reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Les missions de l'EPTB restent semblables à celles du SBS mais ceci lui permettra de donner des avis sur des dossiers que le SBS ne peut pas faire aujourd'hui.

Les principales modifications des statuts sont :

- Le changement de nom
- Une précision du périmètre d'intervention
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical pour certains EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe telle que présentée en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

### **1.2 Compétence économique – convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise Région/EPCI**

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la **Région**, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

La Communauté de Communes peut intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

C'est pourquoi la signature de la convention avec la Région permettra le soutien de la communauté de communes aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

La convention prendra effet à la date de signature par les parties pour une durée de 18 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature de la convention présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

### **1.3 Compétence économique – Renouvellement de la convention Initiative Sarthe/EPCI**

Monsieur le Président rappelle le partenariat avec l'association Initiative Sarthe en précisant que l'objectif est de pouvoir financer et accompagner les porteurs de projet de création / reprise / développement d'entreprise sur le territoire Sarthois.

La durée de la convention est de 12 mois à partir du 15 avril 2024 et une participation est demandée à hauteur de 0,40 € par habitant de la population légale totale 2021 pour 2024 (15 309 habitants), soit 6 123,60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature de la convention,
- **ENTERINE** la participation financière demandée de 0,40 € par habitant (base population légale totale 2021), soit un total de 6 123,60 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

### **Intervention :**

**M. LEROY :** Chaque année, nous aidons 4/5 entrepreneurs (par exemple la boulangerie de Berfay, la fleuriste de Vibraye, le restaurant A Table de Vibraye...)

### **1.4 Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe**

Le Conseil départemental de la Sarthe, lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Ainsi, le Président du Conseil départemental a notifié une enveloppe globale de 118 897 €, sur la période 2022-2025, pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, avec un taux départemental maximal de 80%.

Monsieur le Président informe que les projets suivants pourraient bénéficier de cette aide financière :

- Construction d'un tiers lieu à Saint Calais,
- Travaux énergétiques à la maison de santé de Saint Calais,
- Travaux énergétiques à l'espace cowork - pompe à chaleur (Bessé-sur-Braye),
- Création d'un parcours ludo-sportif à la base de loisirs intercommunale (Lavaré).

Dès lors, il convient de conventionner avec le Département de la Sarthe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'investissement tels qu'exposés ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 118 897 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## II) AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1 Vote des Comptes de Gestion 2023

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des Restes à Recouvrer et l'Etat des Restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Communautaire **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets suivants :

- ◆ Budget Principal (délibération n°20240405),
- ◆ Budget Annexe Petite Enfance (délibération n° 20240406),
- ◆ Budget Annexe Base de Loisirs (délibération n°20240407),
- ◆ Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs (délibération n°20240408),
- ◆ Budget Annexe Centre de Santé (délibération n°20240409),
- ◆ Budget Annexe SPANC (délibération n°20240410),
- ◆ Budget Annexe Ordures Ménagères (délibération n°20240411),
- ◆ Budget Annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels (délibération n°20240412),
- ◆ Budget Annexe Aménagement de Terrains ZA du Pressoir 2 (délibération n°20240413),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités du Bray (délibération n°20240414),
- ◆ Budget Annexe Zone Commerciale du Bray (délibération n°20240415),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités du Bray 2 (délibération n° 20240416),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités La Pocherie (délibération n°20240417),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités Les Chapelles (délibération n°20240418),
- ◆ Budget Annexe Zone d'Activités La Borde (délibération n°20240419).

## 2.2 Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur Michel LEROY, Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, donne lecture du Compte Administratif 2023 par section.

Monsieur Michel LEROY, Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, quitte la salle afin de ne pas participer à la présente délibération.

Sous la présidence de Annie NELET, doyenne de l'assemblée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les Comptes Administratifs 2023 tels que présentés ci-dessous :

### ➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal (délibération n°20240420)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	7 882 219,00 €	7 882 219,00 €	1 563 297,00 €	1 563 297,00 €	9 445 516,00 €	9 445 516,00 €
Réalisations de l'exercice	7 215 506,50 €	7 137 135,54 €	932 132,51 €	794 212,86 €	8 147 639,01 €	7 931 348,40 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	-78 370,96 €		-137 919,65 €		-216 290,61 €	
Résultats reportés N-1		680 352,59 €		565 068,90 €		1 245 421,49 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	601 981,63 €		427 149,25 €		1 029 130,88 €	
Reste à réaliser			49 800,00 €	10 200,00 €	49 800,00 €	10 200,00 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	601 981,63 €		387 549,25 €		989 530,88 €	

### ➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Petite Enfance (délibération n°20240421)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	404 808,00 €	404 808,00 €	37 264,00 €	37 264,00 €	442 072,00 €	442 072,00 €
Réalisations de l'exercice	392 861,16 €	392 875,16 €	33 789,38 €	45 235,36 €	426 650,54 €	438 110,52 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	14,00 €		11 445,98 €		11 459,98 €	
Résultats reportés N-1	14,00 €		745,14 €		759,14 €	
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		10 700,84 €		10 700,84 €	
Reste à réaliser			800,00 €		800,00 €	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		9 900,84 €		9 900,84 €	

### ➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Base de Loisirs (délibération n°20240422)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	157 464,00 €	157 464,00 €	72 646,00 €	154 451,00 €	230 110,00 €	311 915,00 €
Réalisations de l'exercice	112 804,57 €	112 623,44 €	37 416,11 €	22 425,06 €	150 220,68 €	135 048,50 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	-181,13 €		-14 991,05 €		-15 172,18 €	
Résultats reportés N-1		182,00 €		81 176,78 €		81 358,78 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,87 €		66 185,73 €		66 186,60 €	
Reste à réaliser			30 600,00 €		30 600,00 €	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,87 €		35 585,73 €		35 586,60 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Habitations Légères Loisirs (délibération n°20240423)**

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	314 277,87 €	569 017,87 €	113 170,00 €	199 673,00 €	427 447,87 €	768 690,87 €

Réalisations de l'exercice	278 176,26 €	479 684,77 €	68 939,12 €	142 245,41 €	347 115,38 €	621 930,18 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	201 508,51 €		73 306,29 €		274 814,80 €	
Résultats reportés N-1	2 834,83 €			22 949,37 €	2 834,83 €	22 949,37 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	198 673,68 €		96 255,66 €		294 929,34 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	198 673,68 €		96 255,66 €		294 929,34 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Centre de Santé (délibération n°20240424)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	224 867,00 €	224 867,00 €	14 750,00 €	14 750,00 €	239 617,00 €	239 617,00 €

Réalisations de l'exercice	118 172,74 €	120 460,53 €	5 776,61 €	1 408,37 €	123 949,35 €	121 868,90 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	2 287,79 €		-4 368,24 €		-2 080,45 €	
Résultats reportés N-1		67,50 €		2 012,95 €		2 080,45 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	2 355,29 €		-2 355,29 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	2 355,29 €		-2 355,29 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe SPANC (délibération n°20240425)**

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	41 380,00 €	41 380,00 €	545,00 €	545,00 €	41 925,00 €	41 925,00 €

Réalisations de l'exercice	14 161,90 €	13 335,89 €	0,00 €	233,20 €	14 161,90 €	13 569,09 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	-826,01 €		233,20 €		-592,81 €	
Résultats reportés N-1		2 379,94 €		310,42 €		2 690,36 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	1 553,93 €		543,62 €		2 097,55 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	1 553,93 €		543,62 €		2 097,55 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Ordures ménagères (délibération n°20240426)**

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	1 783 269,00 €	1 783 269,00 €	11 408,00 €	11 408,00 €	1 794 677,00 €	1 794 677,00 €

Réalisations de l'exercice	1 573 696,38 €	1 571 345,00 €	136,59 €	11 225,49 €	1 573 832,97 €	1 582 570,49 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	-2 351,38 €		11 088,90 €		8 737,52 €	
Résultats reportés N-1		427 391,48 €	5 239,04 €		5 239,04 €	427 391,48 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	425 040,10 €		5 849,86 €		430 889,96 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	425 040,10 €		5 849,86 €		430 889,96 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels (délibération n°20240427)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	279 952,00 €	279 952,00 €	200 823,00 €	200 823,00 €	480 775,00 €	480 775,00 €

Réalisations de l'exercice	270 525,99 €	277 543,37 €	191 061,84 €	183 723,70 €	461 587,83 €	461 267,07 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	7 017,38 €		-7 338,14 €		-320,76 €	
Résultats reportés N-1				9 720,76 €		9 720,76 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	7 017,38 €		2 382,62 €		9 400,00 €	
Reste à réaliser			9 400,00 €		9 400,00 €	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	7 017,38 €		-7 017,38 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2 (délibération n°20240428)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	216 868,00 €	216 868,00 €	216 768,00 €	216 768,00 €	433 636,00 €	433 636,00 €

Réalisations de l'exercice	195 695,00 €	195 695,00 €	195 681,00 €	195 681,00 €	391 376,00 €	391 376,00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	



➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Zone d'Activités du Bray (délibération n°20240429)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	86 929,00 €	86 929,00 €	84 524,00 €	84 524,00 €	171 453,00 €	171 453,00 €
Réalisations de l'exercice	86 747,48 €	86 747,48 €	84 523,80 €	84 523,80 €	171 271,28 €	171 271,28 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Zone Commerciale du Bray (délibération n°20240430)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	132 205,00 €	132 205,00 €	131 655,00 €	131 655,00 €	263 860,00 €	263 860,00 €
Réalisations de l'exercice	131 695,49 €	131 695,49 €	131 149,49 €	131 149,49 €	262 844,98 €	262 844,98 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2 (délibération n°20240431)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	281 619,00 €	281 619,00 €	238 120,00 €	238 120,00 €	519 739,00 €	519 739,00 €
Réalisations de l'exercice	273 788,62 €	273 788,62 €	94 057,38 €	213 317,67 €	367 846,00 €	487 106,29 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	0,00 €		119 260,29 €		119 260,29 €	
Résultats reportés N-1			144 061,89 €		144 061,89 €	
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		-24 801,60 €		-24 801,60 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		-24 801,60 €		-24 801,60 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Zone d'Activités La Pocherie (délibération n°20240432)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	22 400,00 €	22 400,00 €	22 300,00 €	22 300,00 €	44 700,00 €	44 700,00 €
Réalisations de l'exercice	21 710,33 €	21 710,33 €	21 704,33 €	21 704,33 €	43 414,66 €	43 414,66 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles (délibération n°20240433)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	18 683,00 €	18 683,00 €	17 882,00 €	17 882,00 €	36 565,00 €	36 565,00 €
Réalisations de l'exercice	18 631,87 €	18 631,87 €	17 881,87 €	17 881,87 €	36 513,74 €	36 513,74 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

➤ **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Zone d'Activités La Borde (délibération n°20240434)**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	32 767,00 €	32 767,00 €	31 667,00 €	31 667,00 €	64 434,00 €	64 434,00 €
Réalisations de l'exercice	31 363,71 €	31 363,71 €	30 714,71 €	30 714,71 €	62 078,42 €	62 078,42 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats reportés N-1						
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE avec report</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

**Interventions :**

**M. LEROY :** Je souhaite vous informer des montants versés par le budget principal pour équilibrer certains budgets annexes. Le budget Petite Enfance a reçu 76 070€, le budget Base de Loisirs a reçu 81 803€, le budget Centre de Santé a reçu 46 885€.

### 2.3 Affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation,

Il apparait notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte administratif 2023 du budget :

#### ➤ **Affectation du résultat du Budget Principal (délibération n°20240435)**

##### Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	680 352,59 €
Résultat de l'exercice arrêté :	-78 370,96 €
Intégration des résultats du budget annexe HLL :	198 673,68 €
Intégration des résultats du budget annexe ZA du Bray :	0,00 €
Soit un résultat à affecter :	800 655,31 €

##### Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	427 149,25 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-39 600,00 €
Intégration du résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) du budget annexe HLL :	96 255,66 €
Intégration du résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) du budget annexe ZA du Bray :	0,00 €
Intégration du solde des restes à réaliser en investissement du budget annexe HLL :	0,00 €
Intégration du solde des restes à réaliser en investissement du budget annexe ZA du Bray :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	150 000,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	523 404,91 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	650 655,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

#### ➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Petite Enfance (délibération n°20240436)**

##### Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	-14,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	14,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

##### Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	10 700,84 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-800,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	10 700,84 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Base de Loisirs (délibération n°20240437)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	182,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	-181,13 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,87 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	66 185,73 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-30 600,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	66 185,73 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,87 €

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Centre de Santé (délibération n°20240438)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	67,50 €
Résultat de l'exercice arrêté :	2 287,79 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>2 355,29 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	-2 355,29 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	2 355,29 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	-2 355,29 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe SPANC (délibération n°20240439)**

Section d'exploitation

Résultat des exercices antérieurs :	2 379,94 €
Résultat de l'exercice arrêté :	-826,01 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>1 553,93 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	543,62 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	543,62 €
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (ligne 002)	1 553,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Ordures ménagères (délibération n°20240440)**

Section d'exploitation

Résultat des exercices antérieurs :	427 391,48 €
Résultat de l'exercice arrêté :	-2 351,38 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>425 040,10 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	5 849,86 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	5 849,86 €
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (ligne 002)	425 040,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Locations/Ventes de Bâtiments Industriels (délibération n°20240441)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	7 017,38 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>7 017,38 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	2 382,62 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-9 400,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	7 017,38 €
--	------------

*R 6*

- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	2 382,62 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2 (délibération n°20240442)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone Commerciale du Bray (délibération n°20240443)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.



➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2(délibération n°20240444)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	-24 801,60 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	-24 801,60 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités La Pocherie (délibération n°20240445)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles (délibération n°20240446)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

*RB*

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

➤ **Affectation du résultat du Budget annexe Zone d'Activités La Borde (délibération n°20240447)**

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	0,00 €
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

**2.4 Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2024, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle également les taux votés en 2023 :

- Taxe d'habitation (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	11,47 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	1,95 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (avec intégration fiscale progressive du taux sur une durée de 10 ans)	3,18 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	22,15 %

La Commission Finances, réunie le 2 avril 2024, a étudié et émet une proposition au Conseil Communautaire.

RG



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 29 voix POUR, 8 voix CONTRE :

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2024, comme suit :
 

- Taxe d'habitation	12,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,18 %
- Cotisation foncière des entreprises	23,15 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état n°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

### Interventions

**M. LEROY** lit le message du Président de l'Union des métiers des industries de l'hôtellerie de la Sarthe, Monsieur FONTAINE Eric. Monsieur FONTAINE s'inquiète de l'augmentation de la cotisation foncière des entreprises au vu du nombre de commerçants qui ne se verse pas de salaire.

**Mme MENU** : La cotisation foncière des entreprises représente moins de personnes que la taxe sur les propriétés Bâties et rapportera moins ?

**Mme DAVID** : la cotisation foncière des entreprises rapporte plus à la CCVBA que la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

**M. LEROY** : La cotisation foncière des entreprises est disparate entre les grosses entreprises et les commerçants qui rencontrent des difficultés surtout sur le paiement des factures d'énergie.

**M. MERCIER** : Lors du débat d'orientation budgétaire, ce projet d'augmentation n'a pas été évoqué. Le budget primitif a été voté équilibré, à la majorité. Il n'a pas tenu compte des augmentations, alors pourquoi augmenter ce budget qui était équilibré ?

**Réponse M. LEROY** : cette augmentation permettra éventuellement de récupérer davantage d'argent pour éventuellement permettre de payer des factures non prévues.

**M. MERCIER** : Avant de demander à la population, la CCVBA devrait faire des efforts.

**M. LEROY** : Nous avons comparé nos taux en fonction des communautés de communes voisines, nous sommes en-dessous des autres. Nous souhaitons proposer une augmentation régulière et légère des taux d'imposition.

**M. MERCIER** : Ce sont les besoins de finances qui doivent justifier une augmentation mais le budget a été voté.

**M. GUIBERT C** : Nous pourrions augmenter un peu moins la cotisation foncière des entreprises et un peu plus la taxe foncière sur les propriétés non bâties ?

**M. LEROY** : C'est la commission qui a décidé ces montants des taxes pour protéger les agriculteurs.

**Mme MENU** : Combien rapportera l'augmentation de 1% de la cotisation foncière des entreprises ?

**Réponse Mme DAVID** : L'augmentation de l'ensemble des taxes rapportera 82000€ de plus, la cotisation foncière des entreprises rapportera 30000€ de plus.

**M. LACOCHE** : L'augmentation de cette année permet d'équilibrer le budget suite à la perte de l'année dernière.

### 2.5 Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°20210906 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 2 avril 2024,

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par l'EPCI. Le produit de la taxe est plafonné d'un niveau général à 40 € par habitant (population DGF), résidant sur le territoire de l'EPCI.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président expose les actions menées sur les deux bassins versants (l'Huisne et la Braye).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, les membres de la Commission Finances propose un produit de la taxe GEMAPI de 130 000 €. En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés pour l'année 2024 à :

	<b>Taux additionnels 2024 estimés</b> Produit = 130 000 €
Taxe d'habitation	0,611 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,535 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,842 %
Cotisation foncière des entreprises	0,505 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024, à 130 000 €.

### Intervention

**M.LEBERT** : La hausse est due à la création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, qui couvre 80% de notre territoire, qui a embauché du personnel, qui a effectué des travaux qui étaient en retard sur les cours d'eau et dans le cadre de la prévention des inondations.

### **2.6 Modification de la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs »**

Monsieur le Président informe qu'il convient de prévoir de nouveaux modes de règlement pour la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs » pour permettre le paiement sur place par carte bancaire et le paiement en ligne sur internet.

Il convient également d'augmenter le montant du fond de caisse de 60 € à 200 €, suite à des difficultés de rendue de monnaie.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

*RG*

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes camping et activités sportives de la base de loisirs de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs intercommunale à Lavaré.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant son ouverture saisonnière suivant décisions.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants :

- Séjours au camping (en tente, caravanes, camping-car ou autres installations) des adultes, enfants et groupes,
- Services rattachés aux séjours des campeurs,
- Recettes des manifestations organisées,
- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Autres activités musicales et touristiques.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €uros.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de La Ferté-Bernard le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Ferté-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications de la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs » telles qu'exposées ci-dessus.

### **2.7 Clôture de la régie de recettes « chalets de la base de loisirs »**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 20170221 du 28 février 2017 portant création de la régie de recettes « chalets de la base de loisirs intercommunale de Lavaré »,

Suite à la vente du site des maisonnettes du lac, il convient de clôturer la régie de recettes « chalets de la base de loisirs intercommunale à Lavaré ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CLOTURE ET SUPPRIME** la régie de recettes « chalets de la base de loisirs intercommunale à Lavaré », à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **MET** fin aux fonctions du régisseur titulaire, des mandataires et des mandataires suppléants.

## **III) VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

### **3.1 Voirie communautaire - Programme de travaux 2024**

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF relatif aux programmes de voirie 2022-2023-2024,

Vu les conclusions présentées par la commission Voirie en date du 29 février et du 26 mars 2024,

Monsieur le Président présente le programme des travaux pour l'année 2024 d'un montant de 390 999,88 € HT répartis comme suit :

<b>Voiries Communautaires</b>	<b>Montant € HT</b>
BERFAY	5 399,50 €
BESSE SUR BRAYE	35 776,74 €
COGNERS	21 039,89 €

CONFLANS SUR ANILLE	12 806,46 €
DOLLON	16 312,16 €
ECORPAIN	12 205,82 €
LA CHAPELLE HUON	47 264,38 €
LAVARE	32 231,65 €
MAROLLES LES SAINT CALAIS	20 688,11 €
MONTAILLE	38 814,22 €
RAHAY	14 091,58 €
SAINT CALAIS	23 379,24 €
SAINT GERVAIS DE VIC	0,00 €
SAINTE CEROTTE	6 665,81 €
SEMUR-EN-VALLON	0,00 €
VAL-D'ETANGSON	22 834,45 €
Evailé : 8 399,19 €	
Ste Osmane : 14 435,26 €	
VALENNES	24 094,10 €
VANCE	17 333,54 €
VIBRAYE	40 062,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 999,88 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 28 voix POUR, 9 voix CONTRE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bon de commande relatif au programme de travaux de voirie 2024, tel qu'exposé ci-dessus.

### Interventions

**M. VADE** : Nous avons enlevé quelques routes de 4 communes, 1 route à Valennes, 1 route à Vibraye, 1 route à Cognier et 2 routes à Lavaré pour rester dans le budget, le budget comprend aussi 19000€ pour faire des gros travaux et 22000€ pour les imprévus. Les routes enlevées seront prioritaires pour les travaux 2025.

**M. LACOCHE** : les routes non faites depuis 2 ans vont être faites ?

**M. VADE** : la route 129 va être faite, elle est prévue dans le budget et la BC13 nous attendons toujours le devis de l'entreprise.

**M. GAUTHIER** : Est-ce que la subvention du Département est incluse dans le budget total, elle ne permettra pas de travaux supplémentaires ?

**Mme LELONG** : La subvention est inscrite dans la Commission locale d'évaluation des charges transférées la CLET, la somme de la subvention perçue ne sera pas de 390000€ mais sur une base de calcul déterminée précédemment.

**M. GREMILLON** : La somme mise en prévision non utilisée est-elle reportée dans le budget suivant ?

**Mme LELONG** : Non la somme non utilisée va dans le budget principal car le budget voirie n'est pas un budget annexe.

**M. GREMILLON** : Tous les ans nous faisons des économies et nous ne retrouvons pas l'argent non utilisé.

**Mme DAVID** : Le budget voirie n'étant pas un budget annexe, cette année nous demandons que la somme pour les travaux imprévus soit dépensée pour des travaux non réalisés afin que la somme soit consommée entièrement avant la clôture budgétaire.

**M. GREMILLON** : Est-ce qu'un tableau de l'état des dépenses effectuées sera fait pour les communes ?

**Mme DAVID** : Un tableau sera fait afin de transmettre un état des travaux effectués dans chaque commune.

**M. LACOCHE** : Le montant de l'enveloppe budgétaire baisse chaque année, dommage que les travaux engagés ne soient pas reportés.

#### **IV) RESSOURCES HUMAINES**

##### **Modification du tableau des effectifs**

###### **- Création et suppression de poste suite aux avancements de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

en raison des avancements de grade au titre de l'année 2024,

Après avoir entendu le Président, après avis du Comité Social Territorial rendu le 28 mars 2024 et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

##### **DECIDE :**

- la suppression à compter du 05/05/2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- la mise à jour du tableau des effectifs.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'Assemblée sollicite Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour effectuer les démarches utiles aux modifications de carrières des agents.

###### **- Suppression de poste suite à la vente des Maisonnets du Lac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Considérant la vente des maisonnettes du lac depuis le 17 novembre 2023,

**Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/05/2024, en raison de la vente des maisonnettes du lac. Ce poste était vacant suite à la demande de mutation de l'agent en charge de la gestion des maisonnettes du lacs, et n'avait pas été mis à la vacance suite au choix de la collectivité de mettre en vente les maisonnettes du lac.

Après avoir entendu le Président, après avis du Comité Social Territorial rendu le 28 mars 2024 et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- la suppression à compter du 01/05/2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif,

- la mise à jour du tableau des effectifs.

**V) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire**

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
04/03/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Conflans à la Base de Loisirs (5 séances)	Anille Braye Transports	1 336.36 € HT 1 470.00 € TTC
07/03/2024	Service Techniques	Remplacement 2 pneus avant du camion FORD TRANSIT	ST CALAIS POIDS LOURDS	257.98 € HT 309.58 € TTC
08/03/2024	MULTI ACCUEIL	Supervision MULTI ACCUEIL à raison de 3 séances de 2 h chacune	YASMINE GAUTIER	1 056.00 € HT 1 267.20 € TTC
08/03/2024	BASE DE LOISIRS	Poutres pour les travaux du barrage	SCIERIE DE LA COUARDE	83.74 € HT 100.49 € TTC
08/03/2024	BASE DE LOISIRS	Mise en place d'une vanne et poutres au niveau du Moine	TETIS	2 538.00 € HT 3 045.60 € TTC
11/03/2024	OPAH	Petits fours salés et sucrés soirée Artisan France Rénov du 20/03/2024	EL SICARDI LUCA Boulangerie Berfay	113.74 € HT 120.00 € TTC
13/03/2024	Service techniques	Forfait vidange Peugeot Partner	GARAGE DE LA CROIX DE PIERRE	160.53 € HT 192.63 € TTC

14/03/2024	Base de Loisirs	Béton pour sceller mobilier urbains	BRICOMARCHE	436.00 € HT 523.20 € TTC
14/03/2024	Divers sites	Analyses eaux chaudes sanitaires des sites suivants : - Camping et base - Stade Armel blanchard - Multi accueil vibraye - RPE st calais	INOVALYS	507.18 € HT 608.62 € TTC 230.38 € HT 276.45 € TTC 230.38 € HT 276.45 € TTC 138.40 € HT 166.09 € TTC
14/03/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Paul Bert à St Calais (7 séances)	Anille Brayé Transports	1 177.27 € HT 1 295.00 € TTC
29/03/2024	Petite Enfance	Ampoules led	YESS ELECTRIQUE	1 601.38 € HT 1 921.66 € TTC

## VI) Informations du Président

### Prochaines dates de réunions

<b>Réunion des Vice-présidents :</b>	<del>23 avril 2024 – 18h00</del> 14 mai 2024 – 18h00 4 juin 2024 – 18h00 25 juin 2024 – <b>17h00</b>	Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire Hôtel communautaire
<b>Bureau</b>	14 mai 2024 – 20h00 18 juin 2024 – 20h00	Hôtel communautaire Hôtel communautaire
<b>Conseil communautaire :</b>	23 mai 2024 – 20h00	Valennes
	<b>Présentation des actions et évolution des études par Monsieur LAMBERT, Animateur GEMAPI, Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Brayé</b>	
	27 juin 2024 – 20h00	Conflans sur Anille
	<b>Présentation de la Fondation du Patrimoine par Monsieur PELLEMOINE</b>	
<b>Commissions :</b>		
<b>Environnement</b>	15 avril 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
<b>Urbanisme - Habitat</b>	<del>17 avril 2024 – 17h30</del> <b>22 avril 2024 – 17h30</b>	annulée et reportée Hôtel communautaire
<b>Tourisme - Communication</b>	<del>18 avril 2024 – 18h30</del> 30 mai 2024 – 18h30	Hôtel communautaire Hôtel communautaire
<b>Développement Economique et Mobilité</b>	24 avril 2024 – 18 h 30	Hôtel communautaire



<b>Action Sociale</b>	<del>2 mai 2024 – 18h00</del> 6 juin 2024 – 18h00	Annulée Hôtel communautaire
<b>Chemins de Randonnées -Voie Verte</b>	16 mai 2024 – 18h30	Hôtel communautaire
<b>Travaux Bâtiments -Espaces Verts</b>	28 mai 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
<b>Santé</b>	3 juin 2024 – 17h30	Hôtel communautaire
<b>Finances</b>	10 juin 2024 – 17h00	Hôtel communautaire
<b>Signature du Contrat Local de Santé</b>	19 juin 2024 – 20h00	Montaillé salle polyvalente

### Interventions des Vice-Présidents et conseillers communautaires

**Mme LELONG** : Finalisation des fiches actions du Contrat Local de Santé et signature du contrat le 19 juin 2024.

**Mme GERMAIN** : Avez-vous des pistes pour le recrutement des médecins ?

**Mme LELONG** : Pas de piste pour le moment et vous avez-vous un recrutement prévu sur la Maison de Santé de Vibraye.

**M. FLAMENT** : c'est en cours.

**Mme LELONG** : la situation est critique pour le recrutement des dentistes voire catastrophique, pour les psychiatres, c'est encore pire que catastrophique, l'ARS n'a pas de solution. Tant que le gouvernement ne propose pas de solution, nous ne pourront rien avoir, il faut subir la situation.

**M.GAUTHIER** : Où en est-on sur le SCOT, est ce qu'il sera fini avant la fin du mandat ?

**M.LEROY** : Une réunion est programmée entre la CCVBA, la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et le syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois concernant le SCOT. Nous avons demandé qu'il soit terminé avant la fin du mandat.

**Mme GAUTIER** : Un seul membre présent à ma dernière commission Action sociale Famille et Solidarité. Nous avons fait l'attribution des places au multi accueil, moins de demandes cette année, toutes les places sollicitées ont été pourvues, une place est encore disponible. Au vu de notre délai de réponse, 5 familles ont trouvé une autre solution de garde car leur demande n'était plus d'actualité. Concernant la compétence transport collectifs des enfants le sujet est en cours de travail avec les services administratifs de la CCVBA.

Concernant l'écriture du cahier des charges du suivi des Maisons d'assistants maternels, 4 communes souhaitent être accompagnées dans le cadre du fond innovation petite enfance. Le cahier des charges est plus compliqué à élaborer sur les choix des critères car il concerne une prestation de services.

**M. LEBERT** : Commission environnement prévue lundi 15 avril à 18h concernant la préparation du transfert de la compétence assainissement.

**M. LEDIEU** : Les tables ont été distribuées pour les chemins de randonnées des communes destinataires. La préparation de la saison à la Base de loisirs est en cours, le poste de BNSSA n'est toujours pas pourvu, attente des candidatures. Le projet guinguette avance, il va aboutir et elle ouvrira

plus tardivement que prévue. Nous avons assisté à la journée des prestataires avec l'office du tourisme, nous avons conforté le lien et la collaboration. L'office de tourisme a besoin de revoir son schéma de communication, elle fonctionnera en triumvirat car l'association n'a plus de président. Les travaux du barrage sont terminés et on va pouvoir remonter le niveau de l'eau.

**Mme LELONG** : le Sous-Préfet demande que les délégués du syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois soient présents à la réunion pour le vote du budget lundi 15 avril. Monsieur CRUCHET Pierre, Président du syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois doit donner sa démission après le vote du budget.

**M.MASSE** : Pourquoi il démissionne ?

**Réponse Mme LELONG** : Il n'est pas en accord avec son bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

#### Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

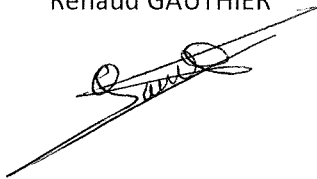
N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20240401	SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE - Modification statutaire	2024/51
20240402	CONVENTION REGION-EPCI - Renouveaulement de l'engagement économique	2024/52
20240403	CONVENTION INITIATIVE SARTHE-EPCI - Renouveaulement de l'engagement économique	2024/52
20240404	FONDS D'INVESTISSEMENT DURABLES - Convention Département de la Sarthe-EPCI	2024/53
20240405	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL	2024/53
20240406	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2024/53
20240407	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2024/53
20240408	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE HLL	2024/53
20240409	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2024/53
20240410	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE SPANC	2024/53
20240411	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2024/53
20240412	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS VENTES BAT. INDUST	2024/53
20240413	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA AMENAGEMENT TERRAINS PRESSEIR 2	2024/53
20240414	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY	2024/53
20240415	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZC DU BRAY	2024/53
20240416	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY 2	2024/53
20240417	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LA POCHERIE	2024/53
20240418	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LES CHAPELLES	2024/53

20240419	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LA BORDE	2024/53
20240320	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL	2024/54
20240421	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2024/54
20240422	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2024/54
20240423	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE HLL	2024/54 - 55
20240424	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2024/54 - 55
20240425	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE SPANC	2024/54 - 55
20240426	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2024/54 - 56
20240427	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS VENTES BAT. INDUSTRIELS	2024/54 - 56
20240428	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT TERRAINS ZA PRESOIR 2	2024/54 - 56
20240429	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES DU BRAY	2024/54 - 57
20240430	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE DU BRAY	2024/54 - 57
20240431	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES DU BRAY 2	2024/54 - 57
20240432	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LA POCHERIE	2024/54 - 58
20240433	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LES CHAPELLES	2024/54 - 58
20240434	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LA BORDE	2024/54 - 58
20240435	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL	2024/59
20240436	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2024/59 - 60
20240437	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2024/60
20240438	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2024/60
20240439	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE SPANC	2024/61
20240440	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2024/61
20240441	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS VENTES BAT. INDUSTRIELS	2024/61- 62
20240342	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE ZA AMENAGEMENT TERRAINS PRESOIR 2	2024/62
20240443	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE ZC DU BRAY	2024/62
20240444	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY 2	2024/63
20240445	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LA POCHERIE	2024/63

20240446	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LES CHAPELLES	2024/63 - 64
20240447	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE ZA LA BORDE	2024/64
20240448	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024	2024/65
20240449	GEMAPI - Produit de la taxe 2024	2024/66
20240450	BASE DE LOISIRS - Modification de la régie recettes camping et activités sportives	2024/68
20240451	CHALETs DE LA BASE DE LOISIRS - Clôture de la régie recettes	2024/68
20240452	VOIRIE COMMUNAUTAIRE - Programme de travaux 2024	2024/69
20240453	RESSOURCES HUMAINES - Avancement de grade 2024	2024/70
20240454	RESSOURCES HUMAINES - Suppression de poste	2024/71

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS